

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/08/2018

Convocation du 16/08/2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel - FERRE Gérard - MAERTEN Valérie - BLANCOU Hubert - CLAVEL Josiane - VIGUES Marie-Pierre - LELONG Éric - TOUZET Christophe - VILLEBRUN Christine - CRITG Stéphane - VIGOUROUS Jean-Marie - COLOMIES Serge - AGULLO Marcelle

Absents excusés : MATHIEU Marjorie (pouvoir à FARENC) - GARCIA Anne-Marie (pouvoir à VILLEBRUN)

Secrétaire de séance : BLANCOU Hubert

Ordre du jour

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12/06/2018**
2. **Aménagement de deux commerces de proximité – Marché de maîtrise d'œuvre architecte Hervé PRATVIEL**
3. **Aménagement de deux commerces de proximité – Assujettissement à la TVA et création service 001 « baux commerciaux »**
4. **Travaux d'électricité et de télécommunications rue de la promenade – Plan de financement prévisionnel des travaux pour demande de programmation Hérault Energies**
5. **Délégations du Conseil Municipal au Maire**
6. **Lotissement « Les terrasses du château » - Classement de la voie dans la voirie communale**
7. **Lotissement « Le clos Saint-Roch » - Classement de la voie dans le la voirie communale**
8. **Recrutement d'un agent contractuel au service école / entretien bâtiments dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)**
9. **Recrutement d'un agent contractuel au service école / entretien bâtiments pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**
10. **Recrutement d'un agent contractuel au service technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**
11. **Questions et informations diverses**

- Le Conseil Municipal sur question de M Vigourous se prononce sur le mode de scrutin public, le registre des délibérations doit ainsi comporter le nom des votants ainsi que l'indication du sens de leur vote. Le nombre d'élus favorable à cette demande étant supérieur au quart des membres présents, ce mode de scrutin est adopté pour la séance.

- Concernant la suggestion de M Colomies lors de la séance précédente de déplacer la stèle de la commémoration de la mort de M Sopena et de M Santos Juan pour permettre les cérémonies d'anniversaire en sécurité, Monsieur le Maire donne un avis favorable après avoir consulté les familles concernées.

1) Délibération n°2018-34 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12/06/2018

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 12 juin 2018 et lui demande de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité ce document

2) Délibération n°2018-35 : Aménagement de deux commerces de proximité – Marché de maîtrise d'œuvre architecte Hervé PRATVIEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération d'aménagement de deux commerces de proximité dans le bâtiment de l'ancien hangar communal situé 95 avenue de Béziers et notamment la séance du 19/12/2017 dans laquelle il approuvait le projet préparé par Monsieur Hervé PRATVIEL et l'estimation du montant prévisionnel.

Il convient, à l'heure actuelle, de confirmer la mission de maîtrise d'œuvre à Monsieur Hervé PRATVIEL, Architecte, 23 boulevard Sarrasin, 34120 Pézenas.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'acte d'engagement et le CCAP pour un forfait initial de rémunération de **11 615,87 € HT**, soit 13 939,05 € TTC, au taux de 8,5 % sur un coût prévisionnel de travaux de 136 657,30 € HT et demande au conseil municipal de les approuver et de l'autoriser à les signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve les termes de l'acte d'engagement et du CCAP concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de deux commerces de proximité, établis par M Hervé PRATVIEL, Architecte, pour un montant forfaitaire de **11 615,87 € HT**, soit 13 939,05 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits documents, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (14 pour – 1 abstention VIGOUROUS)

3) Délibération n°2018-36 : Aménagement de deux commerces de proximité – Assujettissement à la TVA et création service 001 « baux commerciaux »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération d'aménagement de deux commerces de proximité dans le bâtiment de l'ancien hangar communal situé 95 avenue de Béziers, la commune ne pourra pas récupérer la TVA sur les dépenses relatives à cette opération via le FCTVA car les futurs locaux commerciaux ont vocation à être loués.

Monsieur le Maire informe que le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial. Par conséquent, la commune a tout intérêt à demander l'assujettissement de cette opération à la TVA avant le paiement des premières factures, avec déclarations au trimestre.

Pour ce faire, il est nécessaire d'assujettir à la TVA cette opération en créant un service soumis à la TVA dans lequel seront retracées toutes les dépenses (mandats pour les travaux d'aménagement) et toutes les recettes (titres pour les loyers commerciaux) qui seront soumises à déclaration de TVA.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve la création du service 001 « baux commerciaux » avec assujettissement à la TVA,

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires avec la Trésorerie et le Service des Impôts des Entreprises (SIE) pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (14 pour – 1 abstention VIGOUROUS)

4) Délibération n°2018-37 : Travaux d'électricité et de télécommunications rue de la promenade – Plan de financement prévisionnel des travaux pour demande de programmation Hérault Energies

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante, le projet de travaux d'électricité et de télécommunications Rue de la promenade, opération 2017-0316-VV, estimé par Hérault Energies.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

- Travaux d'électricité :	106 220,93 €
- Travaux de télécommunications :	21 838,07 €
<hr/>	
- Total de l'opération :	133 974,78 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) :	95 723,91 €
- TVA sur les travaux d'électricité récupérée directement par Hérault Energies :	16 597,02 €

La dépense prévisionnelle de la commune est de : **15 738,07 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Accepte le projet Rue de la promenade, opération 2017-0316-VV, pour un montant prévisionnel global de 133 974,78 € TTC, avec une dépense prévisionnelle pour la commune de 15 738,07 €,

Accepte le plan de financement présenté par le Maire,

Sollicite les financements/subventions les plus élevées possibles de la part d'Hérault Energies,

Sollicite Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,

Prévoit de réaliser cette opération dès l'accord d'attribution des aides financières d'Hérault Energies,

Autorise le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018,

Adopté à l'unanimité

- Monsieur le Maire détaille au Conseil Municipal le projet : mise des lignes électriques et télécom sous chaussée souterraine, suppression des lignes aériennes, travaux prévus fin d'année 2018.

5) Délibération n°2018-38 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant que l'article L 2122-22 du CGCT offre la faculté au Conseil Municipal de déléguer certaines compétences au Maire de la commune pour la durée de son mandat, et de lui confier le soin de prendre toutes décisions utiles en ce qui concerne les matières définies dans l'article susvisé,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de donner à Monsieur le Maire, conformément aux dispositions prévues dans l'article L 2122-22 du CGCT le plein exercice de cette délégation dans les conditions décrites ci-dessous :

8) - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Précise que cette délibération est à tout moment révocable.

Précise que le Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci

Adopté à l'unanimité

6) Délibération n°2018-39 : Lotissement « Les terrasses du château » - Classement de la voie dans la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018-30 du 12/06/2018 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la cession gratuite et l'intégration dans le Domaine Public Communal des 4 parcelles constituant la voirie, les espaces communs et comprenant les réseaux du lotissement «Les Terrasses du château » et expose au Conseil Municipal que les 4 parcelles du lotissement ont fait l'objet, par acte notarié en date du 06/08/2018, d'une cession gratuite au profit de la Commune.

Il s'agit des parcelles cadastrées B 2192, B 2193, B 2194 et B 2195 sise dans le lotissement « Les Terrasses du château » d'une superficie de 41 a 56 ca, avec un linéaire de 176 m.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le classement de cette voie dans le domaine public communal, et ce, sans enquête publique préalable puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve le classement de la voie du lotissement « Les Terrasses du château », d'un linéaire de **176 m**, dans le domaine public communal.

Rappelle que la voie du lotissement a été dénommée « **rue des oliviers** » par le Conseil Municipal

Dit que la présente délibération sera transmise au service du Cadastre aux fins de modification cadastrale.

Adopté à l'unanimité

7) Délibération n°2018-40 : Lotissement « Le clos Saint-Roch » - Classement de la voie dans le la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018-14 du 13/03/2018 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la cession gratuite et l'intégration dans le Domaine Public Communal des 3 parcelles constituant la voirie, les espaces communs et comprenant les réseaux du lotissement « Le Clos Saint-Roch » et expose au Conseil Municipal que les 3 parcelles du lotissement ont fait l'objet, par acte notarié en date du 16/04/2018, d'une cession gratuite au profit de la Commune.

Il s'agit des parcelles cadastrées B 2297, B 2298 et B 2299 sise dans le lotissement « Le Clos Saint-Roch » d'une superficie de 28 a 64 ca, avec un linéaire de 357 m.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le classement de cette voie dans le domaine public communal, et ce, sans enquête publique préalable puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve le classement de la voie du lotissement « Le Clos Saint-Roch », d'un linéaire de **357 m**, dans le domaine public communal.

Rappelle que la voie du lotissement a été dénommée « **rue du chasselas** » par le Conseil Municipal

Dit que la présente délibération sera transmise au service du Cadastre aux fins de modification cadastrale.

Adopté à l'unanimité

8) Délibération n°2018-41 : Recrutement d'un agent contractuel au service école / entretien bâtiments dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (PEC), Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'agent contractuel au service école / entretien bâtiments dans les conditions ci-après, à compter du 01/09/2018.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Mission locale...).

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault de Pézenas et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de créer un poste d'agent contractuel au service école / entretien bâtiments à compter du 01/09/2018 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

Précise que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine et que le temps de travail de l'agent recruté sera annualisé.

Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault de Pézenas pour ce recrutement.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Adopté à l'unanimité

9) Délibération n°2018-42 : Recrutement d'un agent contractuel au service école / entretien bâtiments pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

L'assemblée délibérante ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires (TNC 20h) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le service école / entretien des bâtiments ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires (TNC 20h) dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter du 01/09/2018 jusqu'au 31/08/2019.

Précise que cet agent sera affecté au service école / entretien bâtiments et assurera toutes les fonctions afférentes à ce service.

Fixe la rémunération de l'agent par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Autorise Monsieur le Maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Adopté à l'unanimité

10) Délibération n°2018-43 : Recrutement d'un agent contractuel au service technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

L'assemblée délibérante ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'effectif des services techniques pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pendant le mois d'octobre 2018 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide le recrutement d'un **agent contractuel à temps complet** dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une **durée de 1 mois à compter du 01/10/2018** en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

Précise que cet agent est affecté au service technique communal et assurera toutes les fonctions afférentes à ce service.

Fixe la rémunération de cet agent par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Autorise Monsieur le Maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2018,

Adopté à l'unanimité

11) Questions et informations diverses

- Lecture de la lettre de remerciements de Mme la Présidente du Foyer Rural à la mairie au sujet de son implication dans le Printemps des peintres en juin 2018.
- Remerciements du Commandant des pompiers de Magalas à propos de la manifestation de remise de fourragère le 14 juillet 2018 et de la plaque gravée
- Invitation 25^{ème} anniversaire résidence la Méridienne à Béziers.
- Invitation nouveau commandant de gendarmerie de Pézenas.

- Courrier du syndicat mixte Mare & Libron concernant une Mission d'étude sur les possibilités techniques et financières d'un éventuel raccordement en eau potable de la commune de Puissalicon à ce syndicat.

- Animal totémique association Puissalid'oc :
M Vigourous souhaite que Puissalid'oc choisisse un animal totémique.
Monsieur le Maire demande que la municipalité soit concernée par un vote.
M Blancou demande que l'aspect historique soit respecté, en l'occurrence l'animal totémique de Puissalicon est la jument : la caballo (en occitan).
M Vigourous s'appuie sur les travaux de Mme Dubeau déclarant qu'il n'y a pas de traces de cet animal.
Il est arrêté que l'animal totémique choisi sera celui de l'association Puissalid'Oc, pas du village.

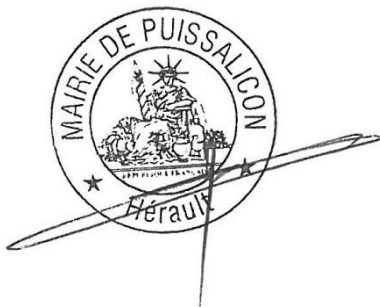
- Lecture de la lettre de l'architecte des bâtiments de France à la DREAL sur le projet de ferme éolienne sur la commune.

- Convention tripartite Gazpar : avenant à la convention autorisée par délibération du 13/03/2014 pour l'instauration des compteurs intelligents des abonnés de gaz, mise en place d'une antenne relai hertzien au château d'eau (rappel du vote 6 pour 4 contre), dotation de 50€ apportée à la commune et à la communauté de communes.
Remarque de M Blancou sur la location modique allouée.

- Promotion interne attaché du secrétaire de mairie après inscription sur une liste d'aptitude établie après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) placée auprès du CDG34 statuant sur la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle. Les possibilités d'accès à un cadre d'emplois par cette voie sont numériquement limitées par des quotas au niveau du département de l'Hérault.

- Monsieur le Maire informe que la course pédestre d'Espondeilhan aura lieu le 23 septembre 2018, la date ayant été choisie avant l'ouverture de la chasse.

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à **20h20**



Michel FARENC
Maire